

LES
STÀTUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quinquagesimo Tertio.

SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, Baronet,

GOVERNEUR EN CHEF.

“ **A** U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec le douzième jour de
“ Décembre, *Anno Domini*, Mil huit cent dix, dans la Cinquante-unième
“ Année du Règne de Notre Souverain-Seigneur GEORGE Trois, par la Grace
“ de Dieu, ROI du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur
“ de la Foi. Et de là continué par plusieurs prorogations jusqu'au vingt-neu-
“ vième jour de Décembre Mil huit cent douze.”

“ Dans la Quatrième Session du Septième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE pour accorder à Sa Majesté certains Droits additionels pour sub-
venir aux besoins de la Province.

(15e. Février, 1813.)

TRES GRACIEUX SOUVERAIN.

NOUS, les Fidèles et Loyaux Sujets de Votre Majesté, les Représentants de
Votre Peuple de la Province du Bas-Canada, ayant pris en notre sérieuse
considération les besoins de la Province, avons librement et volontairement ac-
cordé à Votre Majesté les différents Taux et Droits nouveaux et additionels
ci-après mentionnés, et dans la manière et forme ci-après réglés, et prions en
conséquence Votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué, par la Très
Excellente

Preambule.